

## MESSAGE DE LA COUR SUPÉRIEURE (DIVISION DE QUÉBEC)

Québec le 16 mars 2020

La Cour supérieure, division de Québec, suspend ses activités régulières pour la période **du 16 mars au 10 avril 2020 inclusivement**. Voici l'essentiel de ce que vous devez savoir :

### 1. CE QUI PROCÈDE : les demandes urgentes seulement.

- a) Pour toute demande urgente à Québec ou en district, envoyez votre procédure, avec preuve de notification à l'adresse : **conferenceqc@justice.gouv.qc.ca**
- b) À même le courriel transmis, décrivez la nature de l'urgence, le nombre de témoins, le temps prévu et les coordonnées de tous les intervenants au débat;
- c) Après un premier accusé réception, vous recevrez rapidement une confirmation à savoir : si votre demande sera traitée comme urgente, la date et le lieu de l'audience, et le format choisi (téléphone, visioconférence, etc.);
- d) Limitez au strict minimum vos communications courriels et téléphoniques auprès de la Cour.

### 2. CE QUI EST REPORTÉ : tout le reste.

- |  |   |
|--|---|
| a) Les procès au fond                            | Remis <i>sine die</i> , et fixés à nouveau à l'occasion d'un prochain appel du rôle (précisions à suivre par district); |
| b) Le temps réservé en pratique                  | Remis <i>sine die</i> . Les modalités des nouvelles fixations seront précisées par district;                            |
| c) Les conférences de règlement et conciliations | Remises <i>sine die</i> , et fixées à nouveau par le service des conférences de règlement;                              |
| d) Causes de longue durée et actions collectives | Remises. Les dossiers reportés seront fixés en priorité à l'automne 2020 (l'appel général du 27 mars est reporté);      |
| e) Dossiers en matière criminelle et pénale      | Remis <i>sine die</i> , et fixés à nouveau par le juge coordonnateur;   |
| f) Les appels de rôle en général                 | Suspendus jusqu'à nouvel ordre.   |

### 3. AUTRES CONSÉQUENCES :

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| a) Accès aux installations de la Cour | Les installations de la Cour sont fermées aux visiteurs, mais la Cour demeure ouverte pour les affaires urgentes;                                    |
| b) Format des audiences               | Les audiences par visioconférence et conférence téléphonique seront privilégiées;  |
| c) Délais d'inscription               | Les demandes de prolongation sont suspendues jusqu'à la fin de la période d'urgence; un ajustement à la date d'échéance sera apporté ultérieurement. |

La Cour supérieure est consciente des préoccupations soulevées à l'occasion de ces importantes modifications à nos règles de fonctionnement. Elle verra à faire preuve de souplesse face aux difficultés présentées par cette situation hors du commun.

En cas de nécessité uniquement, vous pouvez communiquer au **(418) 649-3414**.

**Le présent message sera ajusté et précisé sur une base hebdomadaire.**

Catherine La Rosa  
Juge en chef associée